

[RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

**INCLUANT LE RAPPORT
D'ACTIVITÉ DE L'UPAC**



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

Ce rapport est produit par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse suivante : www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique Publications.

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-89887-0 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-89888-7 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2021

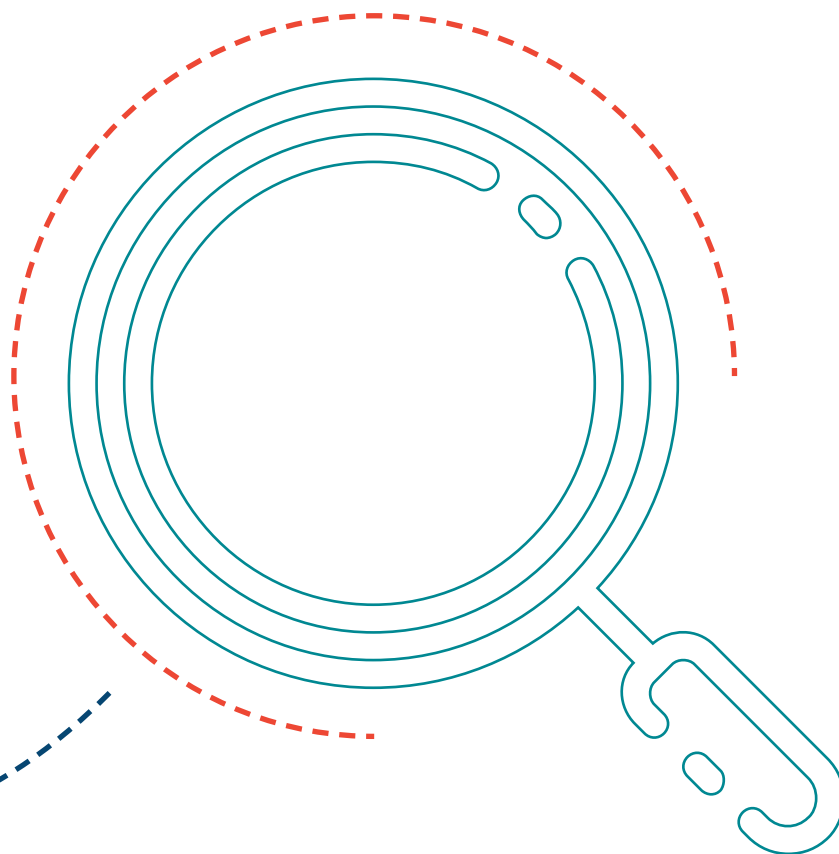
Avis au lecteur :

Dans ce document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

**INCLUANT LE RAPPORT
D'ACTIVITÉ DE L'UPAC**



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

MESSAGE DE LA MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2021.

Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales ayant cours. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

[ORIGINAL SIGNÉ](#)

Geneviève Guilbault

Québec, septembre 2021

MESSAGE DU COMMISSAIRE

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre
Ministre de la Sécurité publique
Ministre responsable de la région
de la Capitale-Nationale
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2



Madame la Ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion 2020-2021 du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire). Il présente notamment les réalisations de l'organisation quant aux objectifs fixés par le plan stratégique 2016-2020, dont l'échéance a été prolongée d'un an. Il fait également état des activités de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) en matière de prévention, d'enquête, de vérification et d'intégrité des entreprises.

Cette année a été marquée par une pandémie mondiale qui a touché nos vies personnelles et professionnelles. Je profite du dépôt de ce rapport pour remercier chaleureusement le personnel du Commissaire et des équipes désignées qui composent l'UPAC pour les nombreux efforts qu'ils ont déployés et qui suscitent l'admiration. Ils ont fait preuve d'une capacité d'adaptation hors du commun.

Le confinement n'a pas empêché l'organisation de célébrer dignement son 10^e anniversaire dans le cadre d'une rencontre virtuelle qui a réuni le personnel du Commissaire et de l'UPAC dans la joie et la bonne humeur. Nous avons également dévoilé fièrement notre nouvelle identité visuelle.

En terminant, j'aimerais réaffirmer haut et fort ma conviction que l'UPAC doit poursuivre sa mission et que l'existence d'un corps de police dédié est une condition essentielle pour mener à bien la lutte contre la corruption.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

ORIGINAL SIGNÉ

Frédéric Gaudreau

Montréal, septembre 2021

ANNÉE EN BREF

2020
2021

- [Déploiement du télétravail pour tout le personnel en poste du Commissaire en raison de la pandémie de COVID-19 et mise en place de mesures d'atténuation ayant permis au Commissaire de maintenir ses activités de prévention, de vérification et d'enquête.
- [473 décisions du commissaire quant à la suite à donner aux dénonciations d'actes répréhensibles reçues et nette amélioration du nombre de dénonciations « en traitement » depuis le dernier exercice financier.
- [Rencontre de 1 148 personnes travaillant dans le secteur public ou privé dans le cadre d'activités de prévention en matière de corruption.
- [Conclusion d'une entente de collaboration avec l'Agence française anticorruption et adhésion du Commissaire au Réseau Intersection.
- [Malgré une augmentation de plus de 20% du nombre de demandes reçues de l'Autorité des marchés publics (Autorité) depuis le dernier exercice financier et un nombre élevé de demandes « en traitement », production au sein du Commissaire d'un nombre record d'avis à l'intention de l'Autorité en matière d'intégrité des entreprises depuis l'instauration du régime d'autorisation préalable.
- [17 accusés et 15 condamnés au terme des enquêtes criminelles et pénales de l'UPAC.
- [4,5 millions de dollars en amendes pénales imposées par les tribunaux en 2020-2021, soit la deuxième meilleure année au bilan de l'UPAC.
- [Dépôt d'un mémoire au Comité consultatif sur la réalité policière comprenant 12 propositions visant à contribuer à la réflexion et, ultimement, à la modernisation de l'organisation policière au Québec.
- [Sanction du projet de loi n° 72 le 11 décembre 2020 permettant au commissaire de nommer les policiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission tout en maintenant la possibilité de recourir à tout membre d'un autre corps de police dont les services lui sont prêtés.
- [Sur les 34 recommandations formulées par le Comité de surveillance des activités de l'UPAC, 10 ont été réalisées, dont 3 partiellement, 14 sont en cours de réalisation, 7 sont non débutées et 3 ne relèvent pas directement du Commissaire.

LISTE DES SIGLES

Autorité	Autorité des marchés publics
CCQ	Commission de la construction du Québec
Commissaire	Commissaire à la lutte contre la corruption ¹
DGATI	Direction générale adjointe des technologies de l'information (du ministère de la Sécurité publique)
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
REA	Régime des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter
RQ	Revenu Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SVIE	Service de la vérification de l'intégrité des entreprises
UPAC	Unité permanente anticorruption

¹ Dans le texte, le « Commissaire » désigne le corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption, alors que le « commissaire » désigne la personne qui occupe la charge instituée par la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-61). C'est la casse du C qui permet de faire la distinction entre les deux.

[TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	iv
MESSAGE DU COMMISSAIRE	v
ANNÉE EN BREF	vi
LISTE DES SIGLES	vii
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES TABLEAUX	x
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	xii
1. Présentation du Commissaire à la lutte contre la corruption	2
1.1 Historique	3
1.2 Mission	3
1.3 Clientèle et partenaires	6
1.4 Distinction entre vérification et enquête	6
1.5 Vision et valeurs	8
1.6 Contexte	8
2. Rapport d'activité 2020-2021 de l'Unité permanente anticorruption	12
2.1 Mission de l'UPAC	13
2.2 Faits saillants de l'UPAC en 2020-2021	15
2.3 Dénonciations d'actes répréhensibles	17
2.4 Prévention et gestion des risques	18
2.5 Intégrité des entreprises	21
2.6 Vérification	22
2.7 Enquêtes	23
3. Résultats	26
3.1 Plan stratégique	27
3.2 Déclaration de services aux citoyens	38
4. Ressources utilisées	44
4.1 Utilisation des ressources humaines	45
4.2 Utilisation des ressources financières	47
4.3 Utilisation des ressources informationnelles	47

5. Annexes – autres exigences	50
5.1 <i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (chapitre L-6.1)	51
5.2 Gestion et contrôle des effectifs	51
5.3 Développement durable	52
5.4 Occupation et vitalité des territoires	55
5.5 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	55
5.6 Accès à l'égalité en emploi	56
5.7 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire à la lutte contre la corruption	61
5.8 Allègement réglementaire et administratif	64
5.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	65
5.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	66
5.11 Politique de financement des services publics	67
5.12 Liste détaillée des propositions du Commissaire soumises au Comité consultatif sur la réalité policière	68



[LISTE DES FIGURES

Figure 1 Organigramme du Commissaire incluant les unités qui forment l'UPAC — au 31 mars 2021	5
Figure 2 Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes désignées qui constituent l'UPAC	14

[LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues	17
Tableau 2	Nombre de décisions du commissaire par catégorie	18
Tableau 3	Nombre d'activités de prévention et de participants	19
Tableau 4	Nombre d'activités d'accompagnement en gestion des risques et de participants	20
Tableau 5	Nombre de demandes reçues de l'Autorité	21
Tableau 6	Nombre d'avis communiqués par le commissaire associé	22
Tableau 7	Montants des réclamations relatives aux heures non déclarées	23
Tableau 8	Nombre d'accusés en matière criminelle	23
Tableau 9	Nombre de condamnés en matière criminelle	24
Tableau 10	Nombre d'accusés en matière pénale	25
Tableau 11	Nombre de condamnés en matière pénale	25
Tableau 12	Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2021	28
Tableau 13	Choix stratégiques en matière d'enquête	30
Tableau 14	Choix stratégiques en matière de vérification	31
Tableau 15	Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées	32
Tableau 16	Choix stratégiques en matière de demandes reçues de l'Autorité	33
Tableau 17	Choix stratégiques en matière de séances de sensibilisation	35
Tableau 18	Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques	36
Tableau 19	Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle	37
Tableau 20	Résultats relatifs aux principaux engagements de la Déclaration de services aux citoyens	39
Tableau 21	Effectif au 31 mars, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires	45
Tableau 22	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité	45
Tableau 23	Évolution des dépenses en formation	46
Tableau 24	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier	46
Tableau 25	Dépenses et évolution par secteur d'activité	47
Tableau 26	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021	48
Tableau 27	Contrats de service comportant une dépense de 25 000\$ et plus, conclus du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	52
Tableau 28	Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	52
Tableau 29	Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics	53

Tableau 30 Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	53
Tableau 31 Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	54
Tableau 32 Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	54
Tableau 33 Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	55
Tableau 34 Effectif régulier au 31 mars 2021	56
Tableau 35 Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021	56
Tableau 36 Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021	56
Tableau 37 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi	57
Tableau 38 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	57
Tableau 39 Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	58
Tableau 40 Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021	59
Tableau 41 Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi	59
Tableau 42 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021	59
Tableau 43 Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec relativement au PDEIPH	60
Tableau 44 Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	60
Tableau 45 Autres mesures ou actions en 2020-2021	60
Tableau 46 Demandes d'accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption	65
Tableau 47 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais	65
Tableau 48 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues	66
Tableau 49 Mesures d'accommodement et avis de révision	66
Tableau 50 Comité permanent et mandataire	66
Tableau 51 Statut de la politique linguistique institutionnelle	67
Tableau 52 Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle	67

[DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les données présentées dans ce rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à celles-ci, relèvent de ma responsabilité. Je déclare que ces données sont fiables, c'est-à-dire objectives et vérifiables. À ma connaissance, elles reflètent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

Il en va de même pour les contrôles afférents aux renseignements présentés. Ils ont fait l'objet d'un contrôle de qualité qui consiste, notamment, à reproduire les données publiées antérieurement et à expliquer les écarts ou les différences détectés, les cas échéants.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

[ORIGINAL SIGNÉ](#)

Frédéric Gaudreau

Montréal, septembre 2021



1

PRÉSENTATION
DU COMMISSAIRE
À LA LUTTE
CONTRE
LA CORRUPTION

1.1 Historique

Adoptée en juin 2011, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) et a établi la mission et les pouvoirs du commissaire.

Le Commissaire est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018.

1.2 Mission

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Au sein du Commissaire, il y a trois charges distinctes prévues par la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1), soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

1.2.1 Commissaire à la lutte contre la corruption

En sa qualité de commissaire, le titulaire de cette charge a pour fonctions, conformément à la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) :

- [de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées;
- [d'agir à titre de directeur du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- [de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- [de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi qu'ils sont responsables d'appliquer;
- [de formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- [d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou la ministre de la Sécurité publique.

1.2.2 Commissaire associé aux enquêtes

Le commissaire associé aux enquêtes a pour fonctions :

- [de diriger les activités de l'équipe spécialisée d'enquête découlant de l'article 14 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1);
- [de coordonner les activités de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement;
- [de s'assurer que les équipes d'enquête accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif.

1.2.3 Commissaire associé aux vérifications

Dans la mesure où le commissaire lui en attribue l'exercice, les fonctions du commissaire associé aux vérifications sont :

- [de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du commissaire placée sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- [de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1);
- [de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- [d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

1.2.4 Distinction entre le Commissaire et l'Unité permanente anticorruption

Le Commissaire est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en vertu des lois adoptées par l'Assemblée nationale², alors que l'Unité permanente anticorruption est un regroupement constitué par des décrets gouvernementaux successifs³.

Le Commissaire est formé du commissaire, du commissaire associé aux enquêtes, des autres agents de la paix nommés par le commissaire, du commissaire associé aux vérifications, des membres du personnel du commissaire et de tout membre d'un autre corps de police dont les services sont prêtés au commissaire.

L'UPAC est quant à elle formée du Commissaire et des membres des équipes désignées qui relèvent de différents ministères et organismes publics.

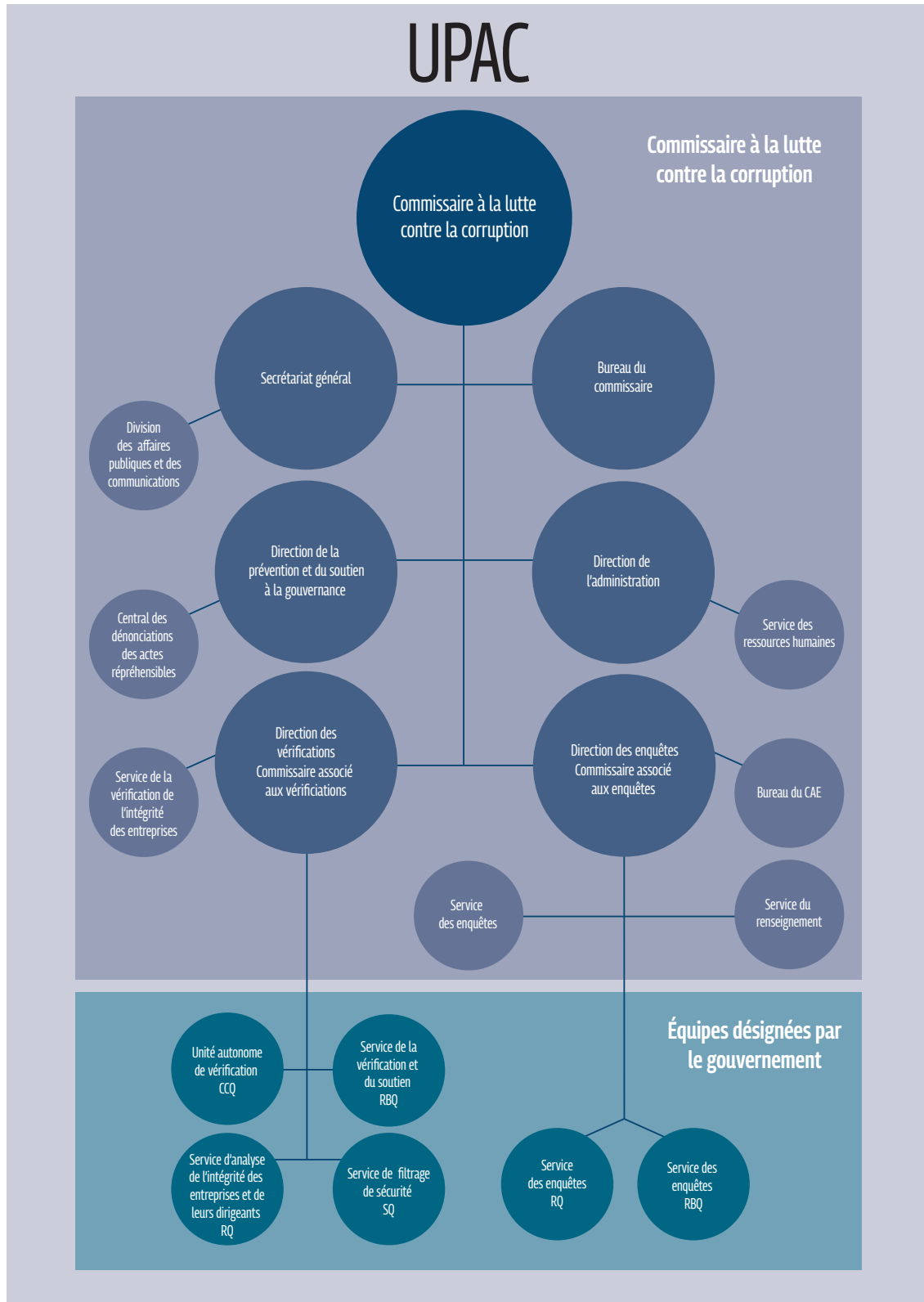
Le Commissaire est donc un organisme public qui relève de la ministre de la Sécurité publique et qui doit notamment rendre des comptes à l'Assemblée nationale, alors que l'UPAC est une unité administrative qui regroupe des membres de différents organismes publics et qui existe essentiellement à des fins opérationnelles.

² *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) et *Loi sur la police* (chapitre P-13.1).

³ Les décrets sont adoptés par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec.

Figure 1

Organigramme du Commissaire incluant les unités qui forment l'UPAC – au 31 mars 2021



1.3 Clientèle et partenaires

La clientèle du Commissaire se compose essentiellement des dénonciateurs, c'est-à-dire des personnes ayant dénoncé un acte répréhensible au sens de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) et des participants aux séances de prévention et aux ateliers de gestion des risques, qu'ils soient issus du secteur public ou privé.

En plus des équipes désignées de Revenu Québec (RQ), de la Commission de la construction du Québec (CCQ), de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de la Sûreté du Québec qui travaillent au sein de l'UPAC, le Commissaire collabore avec de nombreux autres partenaires à intégrité de l'État et des marchés publics.

Parmi ceux-ci, notons, notamment, l'Autorité, le Protecteur du citoyen, la Commission municipale du Québec, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, Élections Québec, le Bureau de la concurrence Canada, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, le Bureau d'intégrité et d'éthique de la Ville de Laval et de Terrebonne, le Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme et le Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil.

Le Commissaire collabore également avec plusieurs corps de police en plus d'avoir consolidé des liens de partenariat avec différents organismes de concertation au Québec et à l'étranger.

1.4 Distinction entre vérification et enquête

L'UPAC, à titre de regroupement créé par décrets gouvernementaux, rassemble en son sein à la fois des équipes d'enquête et des équipes de vérification dont les objectifs, les moyens et les résultats recherchés sont bien distincts.

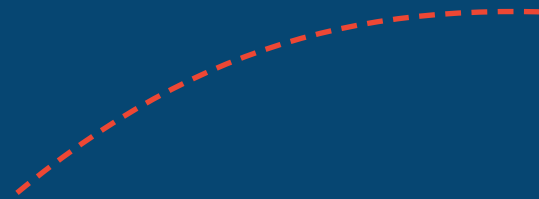
À partir du moment où l'objet prédominant d'un examen vise à déterminer la responsabilité criminelle ou pénale d'une personne, l'État ne peut pas utiliser ses pouvoirs de vérification afin de contraindre les suspects à la production de renseignements pour ainsi alimenter son enquête⁴.

Cette séparation entre l'enquête et la vérification est donc nécessaire afin de respecter les droits fondamentaux dont tous bénéficient, tels que le droit de garder le silence, le principe interdisant l'auto-incrimination et l'attente raisonnable de vie privée⁵.

Ainsi, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (w L-6.1) établit clairement cette distinction en instituant les charges de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications afin de traduire cette nécessaire séparation dans le cadre des opérations de l'UPAC.

4 R. c. Jarvis, [2002] 3 R.C.S. 757, REJB 2002-35624.

5 *Ibid.*



1.4.1 Vérification

L'État doit veiller au respect des obligations prévues par les différentes lois adoptées⁶ au cours des années et, à cette fin, ses agents peuvent mener des vérifications ou des inspections au hasard ou à l'improviste auprès des individus et des personnes morales qui participent à des activités réglementées⁷.

Ces pouvoirs de vérification, tels que la demande péremptoire ou le pouvoir d'entrée et d'examen, sont contraignants pour les personnes ciblées et ils s'exercent sans autorisation des tribunaux, car l'objectif n'est pas de déterminer la responsabilité criminelle ou pénale de quiconque, mais d'assurer la conformité à la loi⁸.

Par ailleurs, les cas de non-conformité aux lois sont traités directement par les administrations publiques grâce à des mesures correctives de nature civile ou administrative.

Les principales vérifications menées par l'UPAC peuvent conduire à des avis négatifs du commissaire associé aux vérifications à l'Autorité en matière d'intégrité des entreprises ou à des réclamations en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)⁹.

1.4.2 Enquête

Pour leur part, les enquêtes visent à prévenir, à détecter et à réprimer le crime et les infractions aux lois québécoises et à en rechercher les auteurs afin de les traduire en justice.

Pour ce faire, les enquêteurs procèdent à la recherche de preuves de la commission d'infractions afin que le ministère public¹⁰ puisse prendre une décision quant à la possibilité d'intenter une poursuite criminelle ou pénale¹¹.

En conséquence, les pouvoirs d'enquête les plus intrusifs tels que la perquisition, l'ordonnance de communication et l'interception de communications privées nécessitent des autorisations judiciaires basées sur des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été ou sera commise et que des éléments de preuve pourront être obtenus par ces méthodes¹².

Les enquêtes criminelles de l'UPAC sont menées par des policiers et visent principalement des infractions au Code criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont généralement menées par des personnes responsables de l'application de la loi au sens du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) et elles visent principalement des infractions à la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002) et à la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) ainsi que certaines infractions prévues dans la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

6 On peut penser notamment aux domaines de l'environnement, du travail, de la protection du consommateur, de la sécurité routière, de la construction et de la fiscalité.

7 Claude BOLDUC (2014), *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 1-3.

8 R. c. Jarvis, [2002] 3 R.C.S. 757, REJB 2002-35624.

9 Voir la section 2.5.

10 Directeur des poursuites criminelles et pénales ou tout autre poursuivant public.

11 Claude BOLDUC (2014), *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 75.

12 *Ibid.*, p. 75-155.

Les enquêtes pénales de l'UPAC ne visent pas directement la corruption, puisqu'il s'agit d'un phénomène criminel. Elles ciblent plutôt les infractions aux lois québécoises commises concomitamment, comme l'évasion fiscale ou encore l'exécution de travaux de construction par un entrepreneur qui n'est pas titulaire d'une licence délivrée par la RBQ.

1.5 Vision et valeurs



Vision

Par son savoir-faire et son expérience, le Commissaire entend être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques.



Valeurs

Intégrité

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Respect

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, ses collaborateurs et ses partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Compétence

Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

Loyauté

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

1.6 Contexte

L'année 2020-2021 a été marquée par la pandémie de COVID-19 qui a sévi partout dans le monde. À l'instar des autres ministères et organismes publics, le Commissaire a dû revoir en profondeur ses façons de faire pour maintenir ses activités.

Parallèlement, le commissaire a déposé un mémoire au Comité consultatif sur la réalité policière et a participé aux consultations particulières sur le projet de loi n° 72 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique*, lequel a été sanctionné le 11 décembre dernier.

Enfin, le Commissaire a poursuivi, tout au long de l'année, sa collaboration aux travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC.

1.6.1 Répercussions de la pandémie de COVID-19

Dans le respect des directives de la Direction générale de la santé publique, du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et du ministère de la Sécurité publique, le Commissaire a mis en place des mesures d'atténuation des répercussions ayant eu pour effet de maintenir ses activités de prévention, de vérification et d'enquête tout en préservant la santé du personnel.

Le déploiement du télétravail pour tout le personnel en poste, l'instauration d'un système de rotation du personnel pour certaines fonctions critiques, la mise sur pied d'un comité de gestion de crise et l'élaboration de nouvelles procédures de travail figurent en tête de liste des mesures mises en place.

Dans le cadre de ses activités de **prévention**, le Commissaire a organisé des séances de sensibilisation par le biais de solutions virtuelles. Des séances ont par ailleurs été offertes à des organismes publics du réseau de la santé et à des entreprises privées. Une vigie particulière a également été instaurée dès avril 2020 pour cerner les risques de corruption dans le contexte de la pandémie.

En **enquête**, le Commissaire a revisité certaines de ses façons de faire, notamment en réalisant des entrevues de témoins à distance et en soumettant des questionnaires de déclaration de l'état de santé avant toute rencontre en présentiel.

En **vérification** d'intégrité des entreprises, la réalisation d'entrevues à distance a été privilégiée lorsque la situation le permettait.

1.6.2 Dépôt d'un mémoire au Comité consultatif sur la réalité policière

Le 15 octobre 2020, le Commissaire déposait au Comité consultatif sur la réalité policière un mémoire visant à contribuer à la réflexion et, ultimement, à la modernisation de l'organisation policière au Québec. Dans son mémoire¹³, le Commissaire expose les constatations tirées de son expérience et partage des pistes de solution susceptibles d'accroître la compétence et l'efficacité de la police, en plus de favoriser la confiance des citoyens.

Les propositions formulées par le Commissaire dans son mémoire figurent à l'annexe 5.12.

13 COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (2020), *Mémoire sur la réalité policière au Québec — Modernité, confiance et efficacité*, accessible sous l'onglet Publication du site de l'UPAC.

1.6.3 Constitution du Commissaire en corps de police spécialisé

L'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique* (chapitre 31) en décembre 2020 constitue un autre moment charnière de la constitution du Commissaire en corps de police spécialisé. Essentiellement, elle prévoit que le commissaire puisse nommer les policiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission tout en maintenant la possibilité de recourir aux prêts de service de tout membre d'un autre corps de police.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, le Commissaire travaille activement aux travaux pilotés par le ministère de la Sécurité publique visant à élaborer un règlement sur la sélection et la formation applicable à ses membres. Concomitamment, le Commissaire collabore notamment au développement d'une politique de rémunération avec le ministère de la Sécurité publique et le SCT.

Qui plus est, le Commissaire a conclu, au cours de la période 2020-2021, une nouvelle entente relative au prêt de service de membres policiers, menant le nombre total d'ententes conclues à ce jour à six. Rappelons que le Commissaire amorçait, à l'été 2018, les travaux en vue d'établir un système de prêt de service avec les autorités dont relèvent les corps de police désirant contribuer à la lutte contre la corruption, conformément à la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1).

Enfin, bien que le Commissaire ait consacré des efforts soutenus à l'élaboration de procédures et d'outils de travail pour répondre au contexte de la pandémie de COVID-19, le chantier visant à doter le Commissaire des politiques de gestion nécessaires au fonctionnement du corps de police spécialisé s'est poursuivi. Depuis le début des travaux en 2018, 24 politiques ont été adoptées en matière d'enquête, de gouvernance générale et de ressources humaines, matérielles et informationnelles.

1.6.4 Travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC

En octobre 2020, le Comité de surveillance des activités de l'UPAC a déposé au président de l'Assemblée nationale son deuxième rapport d'activité comprenant 11 nouvelles recommandations. À ce jour, sur les 34 recommandations formulées par le Comité, 10 ont été réalisées, dont 3 partiellement, 14 sont en cours de réalisation, 7 sont non débutées et 3 ne relèvent pas directement du Commissaire¹⁴.

Le commissaire accorde une grande importance à la transparence de son administration et offre au Comité son entière collaboration. Il a par ailleurs participé à cinq rencontres officielles ou séances de travail avec le Comité au cours de l'année 2020-2021, en plus de répondre à toutes les questions qui lui ont été adressées. Il accueille favorablement toute mesure permettant à l'UPAC d'améliorer sa performance.

¹⁴ Le Commissaire effectue un suivi annuel détaillé des recommandations auprès du Comité. Ces suivis figurent dans les rapports d'activité du Comité présentés au président de l'Assemblée nationale conformément à la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1). Ils sont accessibles dans la section *Documents déposés* du site de l'Assemblée nationale.





2

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020-2021 DE L'UNITÉ
PERMANENTE
ANTICORRUPTION

2.1 Mission de l'UPAC

Créée par décret en février 2011, l'UPAC est un regroupement composé du Commissaire à la lutte contre la corruption et des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

L'UPAC a notamment pour mandats particuliers :

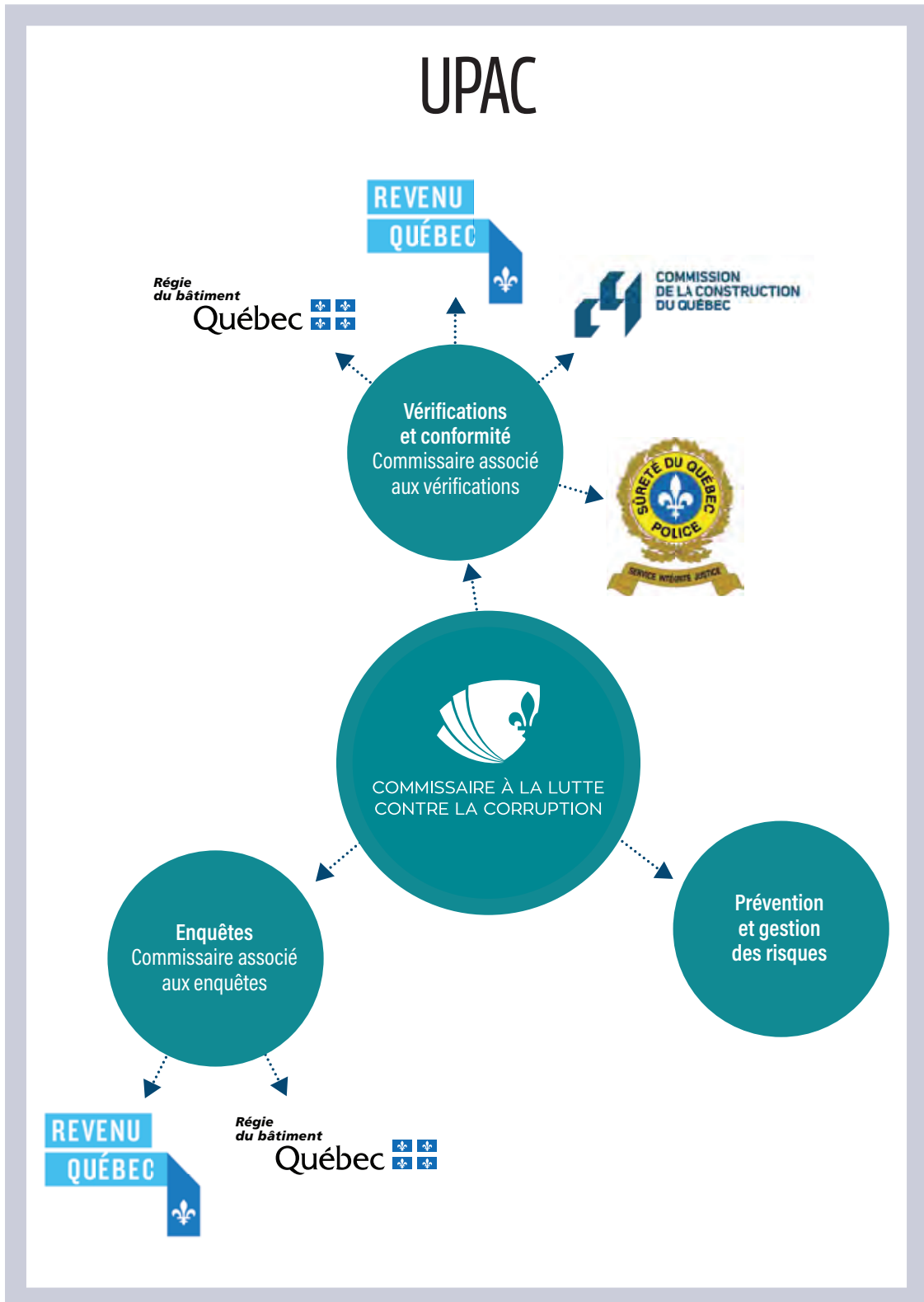
- [de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives et par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs associés à ces activités ainsi que pour délivrer des avis de cotisation à leur égard;
- [de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle;
- [de recueillir, de colliger et d'analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou tout autre dossier connexe;
- [d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la loi.



Figure 2

Schématisation des trois missions du Commissaire et des équipes désignées qui constituent l'UPAC



2.2 Faits saillants de l'UPAC en 2020-2021

[PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

En juin 2020, le Commissaire a consolidé ses liens de partenariat avec l'Agence française anticorruption par la conclusion d'une entente de collaboration.

Le Commissaire a également adhéré au Réseau Intersection qui a notamment pour but de promouvoir un modèle québécois de police communautaire basé sur la prévention du crime.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des séances de sensibilisation en matière de corruption ont notamment été offertes à des organismes publics et à des entreprises privées du secteur de la santé.

[INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

En 2020-2021, 1704 avis ont été communiqués à l'Autorité par le commissaire associé aux vérifications. Bien que le nombre de demandes en traitement demeure élevé, il s'agit d'un nombre record d'avis transmis à l'Autorité depuis l'instauration du régime d'autorisation préalable en décembre 2012.

[VÉRIFICATION

En 2020-2021, l'Unité autonome de vérification de la CCQ a réclamé plus de 650 000 \$, notamment en ce qui a trait à plus de 30 200 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction.

Dans l'un des dossiers, un employeur a obtenu plusieurs contrats de gré à gré pour effectuer des travaux de rénovation dans des établissements du réseau de la santé. En plus de ne pas déclarer les heures de ses salariés à la CCQ, cet employeur a engagé plusieurs sous-traitants qui ne détenaient pas la licence de la RBQ requise pour effectuer les travaux. Comme l'employeur, ces sous-traitants ne déclaraient pas les heures de leurs salariés à la CCQ, permettant ainsi de payer tous les salariés affectés à ces chantiers à un taux horaire moindre que celui prévu dans les conventions collectives. Le montant réclamé à ces entreprises s'est élevé à près de 100 000 \$.

[ENQUÊTES¹⁵

En matière criminelle

12 accusés et 2 condamnés, dont :

PROJET PARENTHÈSE : Cinq individus ont été impliqués dans un stratagème de fraude évalué à plus de 1,1 million de dollars visant le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal. Les faits se sont déroulés de juin 2017 à juin 2018. L'enquête a été réalisée en collaboration entre les policiers du Commissaire et les enquêteurs de l'équipe désignée de RQ au sein de l'UPAC.

15 Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en matière criminelle et pénale en 2020-2021 et le nombre total de condamnés pour la même période. En effet, les condamnations découlent d'accusations antérieures pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.

PROJET OMH GASPÉ : Un ex-directeur général de l'Office municipal d'habitation de Gaspé accusé d'abus de confiance, de vol, de fraude, de production et d'utilisation de fausses factures. Les faits reprochés couvrent une période allant d'avril 2008 à février 2020.

PROJET PANDORE : Trois individus accusés relativement à un stratagème de fraude mis en place à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (recrutement d'étudiants étrangers). Les chefs d'accusation concernent l'abus de confiance, la fraude, la production et l'usage de faux documents. Les faits allégués se sont déroulés de 2014 à 2016. L'enquête a été réalisée en collaboration entre les policiers du Commissaire et les enquêteurs de l'équipe désignée de RQ au sein de l'UPAC.

PROJET CHÂTEAUGUAY : Un vice-président de Distributions Nord-Ouest a reconnu sa culpabilité le 9 juin 2020. Il a reçu une absolution conditionnelle à trois ans de probation pour actes de corruption dans les affaires municipales en plus de devoir effectuer 240 heures de travaux communautaires. Il devra s'abstenir de travailler avec la Ville de Châteauguay ou de lui fournir des services et rembourser 15 000 \$, soit la moitié à la Ville de Châteauguay et l'autre à différents organismes communautaires.

PROJET NARTHEX : Un ex-cadre d'Hydro-Québec a plaidé coupable à l'accusation de fraude envers le gouvernement. Il s'agissait d'un stratagème de collusion dans l'octroi de contrats de déneigement à Hydro-Québec. Il a été condamné à une peine de 6 mois de prison avec sursis en plus de devoir payer une amende de 10 000 \$ et effectuer 80 heures de travaux communautaires.

En matière pénale

5 accusés, 13 condamnés et plus de 4,5 millions de dollars en amendes, dont :

UNIVERSITÉ MCGILL : Un ex-cadre de l'Université McGill a été condamné à une peine d'emprisonnement de 22 mois pour avoir détourné un peu plus 371 000 \$ de fonds publics à la suite d'une enquête de l'équipe de RQ au sein de l'UPAC. Il avait plaidé coupable à trois chefs d'accusation le 10 mars 2020. Il a également été condamné à payer des amendes totalisant 168 810,30 \$, en plus de se voir confisquer l'ensemble des biens saisis.

PROJET TOUCH : Un administrateur et quatre entreprises auxquelles il était associé ont reconnu leur culpabilité le 30 octobre 2020. Ils ont été condamnés à des amendes totalisant près de 4,2 millions de dollars pour avoir participé à des stratagèmes de fraude fiscale. Ces condamnations découlent d'une enquête de l'équipe désignée de RQ au sein de l'UPAC.

PROJET SHDM : Le 14 juillet 2020, la Société d'habitation et de développement de Montréal a plaidé coupable d'avoir exercé les fonctions de constructeur-propriétaire en exécutant ou en faisant exécuter des travaux de construction sans être titulaire d'une licence en vigueur à cette fin. L'amende s'élève à 35 041 \$ comme prévu par l'article 197.1(2) de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), à laquelle s'ajoutent les frais et la contribution. Cette condamnation découle d'une enquête de l'équipe désignée de la RBQ au sein de l'UPAC.

PROJET POIRE : Le 14 décembre 2020, la compagnie 9198-3056 Québec inc. a été déclarée coupable d'avoir exercé les fonctions d'entrepreneur en construction en exécutant ou en faisant exécuter des travaux de construction sans être titulaire d'une licence en vigueur à cette fin. L'amende s'élève à 34 471 \$, à laquelle s'ajoutent les frais et la contribution. Cette condamnation découle d'une enquête de l'équipe désignée de la RBQ au sein de l'UPAC.

2.3 Dénonciations d'actes répréhensibles¹⁶

Toute personne peut communiquer au Commissaire tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être.

Un acte répréhensible au sens de l'article 2 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) est une contravention à une loi fédérale ou québécoise qui implique de la corruption, de l'abus de confiance, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans le secteur public ou encore une contravention à certaines dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

Après analyse par son personnel, le commissaire peut décider de transférer une dénonciation au commissaire associé aux enquêtes ou au commissaire associé aux vérifications. Une fois transférée, il revient à ces derniers de s'assurer du traitement de la dénonciation par les équipes qu'ils dirigent ou coordonnent.

Le commissaire peut aussi décider de ne pas donner suite à une dénonciation si celle-ci est frivole ou qu'elle ne relève pas de sa mission. Dans ce cas de figure, la dénonciation peut faire l'objet d'un transfert à un partenaire du Commissaire, notamment à ceux identifiés à la section 1.3, sous réserve de l'autorisation de la personne qui a effectué la dénonciation. En 2020-2021, sur les 323 dénonciations jugées hors mandat ou frivoles, 2 ont été transférées à un partenaire hors UPAC avec le consentement des personnes ayant communiqué ces renseignements.

Tableau 1

Nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues

Dénonciations reçues	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Nombre	332	396	513

¹⁶ Le commissaire peut modifier sa décision quant à la catégorisation d'une dénonciation sur la base de nouveaux renseignements. Il peut donc y avoir de légères modifications des données publiées dans les années antérieures.

Tableau 2

Nombre de décisions du commissaire par catégorie^{17 18}

Décisions du commissaire	2020-2021		2019-2020		2018-2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Hors mandat ou frivoles	323	68,29 %	291	72,93 %	420	67,41 %
Transférées au commissaire associé aux enquêtes	144	30,44 %	104	26,07 %	171	27,45 %
Transférées au commissaire associé aux vérifications	6	1,27 %	4	1,00 %	32	5,14 %
Total	473¹⁹	100,00 %	399	100,00 %	623	100,0 %

Le nombre de dénonciations en traitement, c'est-à-dire reçues, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision du commissaire au 31 mars 2021, était de sept. Il s'agit d'une baisse de 95,3 % par rapport à 2019-2020 où 148 dénonciations étaient toujours en traitement à la fin de l'année financière.

Les données figurant dans le tableau 1 pointent vers une tendance à la baisse des dénonciations d'actes répréhensibles au cours des trois derniers exercices financiers. Cette baisse peut être attribuable à une multitude de facteurs comme la multiplication des mécanismes de dénonciation auprès d'organismes responsables de l'intégrité publique. Le Commissaire émet également l'hypothèse que la nature même des actes de corruption, aujourd'hui plus ciblés et cachés qu'à l'époque des grands systèmes de corruption et de collusion basés sur le financement politique en échange de contrats municipaux, puisse avoir une incidence sur le nombre de dénonciateurs potentiels.

Par l'utilisation des médias sociaux, la diffusion de séances de prévention et ses différentes sorties publiques, le Commissaire compte stimuler la dénonciation d'actes répréhensibles.

2.4 Prévention et gestion des risques

2.4.1 Prévention

Afin d'assumer son rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption, le Commissaire a développé un programme de sensibilisation inspiré des observations tirées des enquêtes de l'UPAC et destiné aux titulaires de charges publiques ainsi qu'aux personnes ayant une relation d'affaires avec l'État.

17 La catégorie « transférées en renseignement » est dorénavant moindre et incluse dans la catégorie « transférées au commissaire associé aux enquêtes ». Les dénonciations qui figuraient dans la catégorie « transférées en renseignement » en 2019-2020 et en 2018-2019 ont été transférées dans la catégorie « transférées au commissaire associé aux enquêtes ».

18 Les dénonciations qui figuraient dans la catégorie « transférées en prévention » ont été transférées dans la catégorie « hors mandat ou frivoles » après un contrôle de qualité.

19 Le nombre total de décisions du commissaire en 2020-2021 (473 décisions) diffère du nombre total de dénonciations reçues en 2020-2021 (332 dénonciations). Cela s'explique par le fait que les décisions du commissaire peuvent porter sur des dénonciations reçues au cours d'exercices financiers antérieurs.

Le programme vise à informer les participants que certains comportements, agissements, actions et situations pourraient constituer des actes répréhensibles au sens de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1). L'objectif est de faire comprendre qu'ils risquent d'engager leurs responsabilités criminelles ou pénales s'ils devaient commettre ces actes.

Au départ, les activités de prévention visaient de larges auditoires dans les centres urbains composés exclusivement de titulaires de charges publiques afin de faire connaître au plus grand nombre la mise en garde générale du Commissaire quant aux risques liés à la corruption.

Au cours des quatre dernières années, les interventions ont ciblé davantage les personnes clés en matière contractuelle publique tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en particulier les consultants externes et les fonctionnaires qui les côtoient.

Le dernier virage a été celui des régions afin de joindre des titulaires de charges publiques à l'extérieur des centres urbains durant des séances ouvertes au personnel de plusieurs organismes publics différents.

La Division de la prévention développe également des partenariats avec des organisations locales et internationales impliquées dans la lutte contre la corruption au pays et à l'étranger dans l'espoir d'échanger sur les meilleures pratiques. À ce titre, elle collabore depuis 2018 avec des organismes tels que l'Independent Commission Against Corruption de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie), le Secrétariat général de Transparency International (Allemagne) et l'Agence française anticorruption avec qui une entente de collaboration a été conclue en juin 2020.

Récemment, le Commissaire adhère au réseau Francopol à titre de membre votant et devenait membre du réseau Intersection.

Tableau 3

Nombre d'activités de prévention et de participants²⁰

Prévention	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Activités	29	85	87
Participants	1 148	2 426	2 022

En 2020-2021, en raison du contexte de la pandémie de COVID-19, la Division de la prévention a révisé ses façons de faire pour offrir des séances de sensibilisation par l'entremise de solutions virtuelles.

Au total, 1 148 personnes travaillant dans une douzaine d'organisations publiques ou privées ont été jointes. Plusieurs secteurs ont bénéficié des séances de prévention, notamment le réseau de l'éducation, le réseau de la santé, différents ministères et organismes et le milieu municipal.

²⁰ Le nombre de participants aux activités de prévention est généralement basé sur la présence des participants, mais il est arrivé, par le passé, que ce nombre ait été basé sur le nombre d'inscriptions à ces événements et sur les estimations des préventionnistes durant des événements publics pour lesquels il n'y avait pas d'inscriptions.

2.4.2 Gestion des risques

En juin 2016, le SCT diffusait une directive²¹ qui obligeait tous les ministères et organismes publics à développer un programme de gestion des risques ainsi qu'un cadre organisationnel de gestion des risques de corruption et de collusion en matière contractuelle.

À la suite d'une entente avec le SCT, le Commissaire a été désigné pour assumer un rôle de service-conseil et de formateur au bénéfice des ministères et des organismes publics pour ainsi les appuyer quant à leur obligation d'adopter un plan de gestion des risques.

À cette fin, le Commissaire a développé un tableau de préévaluation des contrôles en place, une trousse d'outils entièrement automatisés (tableau de bord), un guide d'élaboration d'un modèle de cadre organisationnel en gestion des risques et un modèle de rapport de surveillance.

En 2020-2021, la Division de la prévention a analysé et commenté 10 rapports de surveillance produits par différents ministères et organismes visés par la première phase de la directive du SCT. Elle a également proposé deux activités en gestion des risques à deux organismes²² du réseau de l'éducation.

Tableau 4

Nombre d'activités d'accompagnement en gestion des risques et de participants

Gestion des risques	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Activités	2	27	24
Participants	4	237	382

La baisse importante du nombre d'activités et de participants en gestion des risques en 2020-2021 est attribuable au fait qu'aucun organisme n'était tenu d'adopter son premier plan annuel de gestion des risques au cours de l'année civile 2020 selon la directive du SCT.

Il est à noter que le Commissaire dispose de son propre plan de gestion des risques pour l'ensemble de ses activités. Plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en œuvre. Le plan de gestion des risques constitue un outil important dans la prise de décisions de gestion, notamment dans la priorisation des politiques de gestion et des procédures.

21 Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, art. 26).

22 Ces organismes étaient visés par la troisième phase de la directive du SCT.

2.5 Intégrité des entreprises

Dans le cadre du régime d'autorisation prévu par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), les entreprises qui souhaitent conclure tout contrat²³ avec l'État doivent démontrer qu'elles satisfont aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

Le commissaire associé aux vérifications produit des avis fondés sur les vérifications qu'il requiert des différentes équipes de l'UPAC. Après analyse, le commissaire associé aux vérifications communique ses avis à l'Autorité en indiquant les motifs pour lesquels il lui recommande, le cas échéant, de refuser ou de ne pas renouveler les autorisations.

L'Autorité accorde, refuse ou révoque les autorisations aux entreprises de conclure des contrats en toute indépendance.

En 2020-2021, le commissaire associé aux vérifications a reçu 2 152 demandes de l'Autorité, une augmentation de plus de 20 % par rapport à l'exercice financier 2019-2020.

Tableau 5

Nombre de demandes reçues de l'Autorité

Période	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Demandes reçues de l'Autorité	2 152	1 776	1 333

23 Comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement.

Tableau 6**Nombre d'avis communiqués par le commissaire associé²⁴**

Avis du commissaire associé	2020-2021		2019-2020		2018-2019	
Avis positifs	1 655	97,1%	1 477	96,2%	1 474	93,7%
Avis négatifs	34	2,0%	45	2,9%	82	5,2%
Autres décisions ²⁵	15	0,9%	14	0,9%	18	1,1%
Total	1 704	100,0%	1 536	100,0%	1 574	100,0%
Nombre d'avis de révocation	3		7		19	

En 2020-2021, le commissaire associé aux vérifications a communiqué 1 704 avis à l'Autorité, une hausse de 11% par rapport à l'exercice financier 2019-2020. Il s'agit d'un nombre record d'avis adressés à l'Autorité depuis l'instauration du régime d'autorisation en décembre 2012.

Le commissaire associé peut également faire effectuer des vérifications à l'égard des entreprises déjà autorisées et, s'il est constaté que la validité d'une autorisation est susceptible d'être mise en doute, il transmet un avis à cet effet à l'Autorité. En 2020-2021, trois avis de révocation ont été transmis à l'Autorité.

2.6 Vérification

À titre d'équipe désignée au sein de l'UPAC et sous la coordination du commissaire associé aux vérifications, l'Unité autonome de vérification de la CCQ est responsable d'effectuer des vérifications quant au respect des obligations prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20).

En 2020-2021, l'Unité a réclamé plus de 650 000 \$, notamment en ce qui a trait à plus de 30 200 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction. Pour la même période, l'Unité a visité 160 chantiers et mené 25 dossiers de vérification aux livres.

Les réclamations de l'Unité portent sur plusieurs sommes impayées par les employeurs, dont les salaires, les avantages sociaux, les cotisations syndicales et les pénalités imposées pour non-conformité à la *Loi*.

24 Des avis du commissaire associé aux vérifications ont été inscrits rétroactivement à la suite de discussions avec l'Autorité. C'est ce qui explique que certaines données diffèrent de celles publiées dans les rapports annuels de gestion antérieurs.

25 Il s'agit des cas d'entreprises qui ont retiré leurs demandes ou qui ont cessé de collaborer avec le commissaire associé avant que ce dernier puisse communiquer son avis à l'Autorité. Depuis 2017, une entreprise qui retire sa demande d'autorisation ne peut présenter une nouvelle demande dans les 12 mois qui suivent sans la permission de l'Autorité.

Tableau 7**Montants des réclamations relatives aux heures non déclarées**

Réclamations	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Heures réclamées	30 214	79 298	86 029
Montants réclamés	655 883\$	1 996 510\$	1 621 546\$ ²⁶

L'écart des résultats entre l'exercice financier 2020-2021 et les exercices précédents s'explique notamment par le contexte de la pandémie de COVID-19 qui a affecté les activités de l'Unité pendant près de trois mois, notamment les interventions sur les chantiers, et l'a forcé à revoir ses moyens d'intervention.

Également, au cours des deux exercices financiers précédents, l'Unité avait traité deux dossiers de grande envergure, dont un qui impliquait une faillite, ce qui avait eu pour effet d'augmenter substantiellement les montants réclamés.

2.7 Enquêtes

2.7.1 Enquêtes criminelles²⁷

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit criminel, dont essentiellement sur celles prévues dans le Code criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).

En 2020-2021, 12 individus ont été accusés en matière criminelle à la suite d'enquêtes criminelles menées par l'UPAC.

Tableau 8**Nombre d'accusés en matière criminelle**

Accusés	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Individus	12	4	11
Personnes morales	0	0	0
Total	12	4	11

²⁶ Dans l'un des dossiers de la période 2018-2019, la réclamation a été révisée à la baisse sur la base de nouveaux renseignements obtenus.

²⁷ Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en 2020-2021 (12) et le nombre total de condamnés pour la même période (2). En effet, les condamnations découlent d'accusations antérieures pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.

En 2020-2021, deux individus ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et des personnes morales accusés à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnation seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

Tableau 9

Nombre de condamnés en matière criminelle

Condamnés	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Individus	2	11 ²⁸	11
Personnes morales	0	0	0
Total	2	11	11

2.7.2 Enquêtes pénales²⁹

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit pénal, notamment celles prévues dans la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002) et la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), et sur certaines infractions prévues dans la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont menées par deux équipes désignées, soit le Service des enquêtes de l'UPAC de RQ et le Service des enquêtes de la RBQ. Des enquêteurs travaillant pour le Commissaire contribuent également à cette mission.

En 2020-2021, cinq personnes morales ont été accusées en matière pénale à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC.

Au cours de cette période, en raison de la crise liée à la COVID-19, RQ a réorganisé ses activités afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur et d'assurer la protection des employés.

Pour l'équipe désignée de la RBQ au sein de l'UPAC, cette baisse est attribuable au contexte de la pandémie de COVID-19, mais également au fait que le poursuivant a maintenant un délai de trois ans pour signifier les constats d'infraction. Auparavant, ce dernier devait le faire en moins de 12 mois.

28 Le nombre de condamnés en 2019-2020 est passé de 10 à 11. En effet, bien qu'un accusé ait plaidé coupable le 27 janvier 2020, la conclusion judiciaire n'a été communiquée au Commissaire que le 12 avril 2021 par le greffe, date du prononcé de la sentence.

29 Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en 2020-2021 (5) et le nombre total de condamnés pour la même période (13). En effet, les condamnations découlent d'accusations antérieures pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.

Tableau 10**Nombre d'accusés en matière pénale**

Accusés	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Individus	0	7	4
Personnes morales	5	18	24
Total	5	25	28

En 2020-2021, 3 individus et 10 personnes morales ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC, en plus de se voir imposer plus de 4,5 millions de dollars en amendes par les tribunaux.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et des personnes morales accusés à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnation seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

Tableau 11**Nombre de condamnés en matière pénale**

Condamnés	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Individus	3	5	22
Personnes morales	10	11	25
Total	13	16	47
Amendes imposées	4 579 658\$	781 962\$	5 005 708\$

3

[

RÉSULTATS

3.1 Plan stratégique

À l'été 2019, le Commissaire informait le SCT de son intention de prolonger d'une année le terme de son plan stratégique 2016-2020 de façon à permettre la nomination d'un commissaire en titre par l'Assemblée nationale. L'objectif de cette démarche consistait à accorder au nouveau commissaire la possibilité de définir les priorités stratégiques de son organisation en pleine transformation en corps de police spécialisé.

Dans ce contexte, les cibles prévues en 2019-2020 ont été reconduites intégralement, à l'exception de deux qui ne trouvaient plus application en 2020-2021.

L'année financière 2020-2021 constitue donc la cinquième et dernière année du plan stratégique grâce auquel le Commissaire s'est penché sur différents enjeux en matière d'enquête, de vérification, de vérification d'intégrité des entreprises, de prévention et de performance organisationnelle.



Tableau 12

Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2021

Enjeu	Orientation	Objectif	Indicateur	Cibles 2016-2017	Résultats 2016-2017
Enquête	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du Commissaire	1.1. Par des présentations publiques du Commissaire, susciter des dénonciations d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption et de collusion	1.1.1. Nombre de participations du Commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	4 participations du Commissaire dans au moins 3 différentes régions administratives du Québec	10 participations du Commissaire dans au moins 4 différentes régions administratives du Québec
	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction relativement aux contrats publics	2.1. Répertoire et traiter l'ensemble des dénonciations portant sur le travail non déclaré sur les chantiers de construction relativement aux contrats publics grâce à l'Unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC	2.1.1. Proportion des dénonciations portant sur le travail non déclaré sur les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement	100 % des dénonciations reçues répertoriées	100 % des dénonciations reçues répertoriées
Intégrité des entreprises	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> après une décision favorable de l'Autorité des marchés publics	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation à l'obtention d'un contrat public	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation	Aucune	S. O.
		3.2. Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	3.2.1. Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	Aucune	S. O.
Prévention	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion dans le secteur privé	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	Aucune	S. O.
	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	Aucune	S. O.
Performance organisationnelle	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire joints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	Aucune	S. O.

Cibles 2017-2018	Résultats 2017-2018	Cibles 2018-2019	Résultats 2018-2019	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	P.
6 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec	5 participations du Commissaire dans au moins 3 différentes régions administratives du Québec	8 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec	15 participations du Commissaire dans au moins 8 différentes régions administratives du Québec	10 participations du Commissaire dans au moins 4 différentes régions administratives du Québec	17 participations du Commissaire dans au moins 5 différentes régions administratives du Québec	Aucune cible prévue	S. O.	30
50% des dénonciations reçues traitées	93,5% des dénonciations reçues traitées	75% des dénonciations reçues traitées	100% des dénonciations reçues traitées	100% des dénonciations reçues traitées	100% des dénonciations reçues traitées	100% des dénonciations reçues traitées	100% des dénonciations reçues traitées Atteinte	31
25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet de vérification	56 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet de vérification	85 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet de vérification	55 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification Non atteinte	32
Aucune	S. O.	600 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	458 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	500 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	704 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	500 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	1 145 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière Non atteinte	33
10 entreprises prenant part aux marchés publics	9 entreprises prenant part aux marchés publics	15 entreprises prenant part aux marchés publics	18 entreprises prenant part aux marchés publics	20 entreprises prenant part aux marchés publics	33 entreprises prenant part aux marchés publics	20 entreprises prenant part aux marchés publics	43 entreprises prenant part aux marchés publics Atteinte	35
100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	Aucune cible prévue	S. O.	36
75% des membres du personnel du Commissaire joints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	92% des membres du personnel du Commissaire joints	100% des membres du personnel du Commissaire joints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	100% des membres du personnel du Commissaire joints	100% des membres du personnel du Commissaire joints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	17% des membres du personnel du Commissaire joints	100% des membres du personnel du Commissaire atteints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	100% des membres du personnel du Commissaire joints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation Atteinte	37

Enjeu 1

Enquête

La détection d'actes répréhensibles constitue un aspect fondamental de la réussite de la mission de l'organisation. Il faut donc s'assurer de la favoriser par des présentations publiques de la part du Commissaire.

Tableau 13

Choix stratégiques en matière d'enquête

Critère	Choix stratégique	
Orientation	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du Commissaire ³⁰	
Objectif	1.1. Par des présentations publiques du Commissaire, susciter la dénonciation d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption et de collusion	
Indicateur	1.1.1. Nombre de participations du Commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	
Année	Cible	Résultat
2016-2017	4 participations du Commissaire	10 participations du Commissaire
	3 régions administratives différentes	4 régions administratives différentes
2017-2018	6 participations du Commissaire	5 participations du Commissaire
	5 régions administratives différentes	3 régions administratives différentes
2018-2019	8 participations du Commissaire	15 participations du Commissaire
	5 régions administratives différentes	8 régions administratives différentes
2019-2020	10 participations du Commissaire	17 participations du Commissaire
	4 régions administratives différentes	5 régions administratives différentes
2020-2021	Aucune cible prévue	S. O.
	Aucune cible prévue	S. O.

Cet objectif stratégique se terminait à la fin de l'exercice financier 2019-2020, sans compter que le contexte de la pandémie de COVID-19 n'aurait pas permis de tenir de tels événements, prévus en présentiel, afin d'établir des contacts directs avec les acteurs régionaux.

30 Afin de mesurer l'ensemble des efforts de l'organisation en cette matière, il a été décidé de comptabiliser les présentations publiques de l'équipe de prévention en plus de celles du commissaire.

Enjeu 2

Vérification

La vérification consiste à veiller à la conformité aux lois et aux règlements, notamment ceux qui encadrent l'industrie de la construction. Puisqu'une grande partie des contrats publics relèvent de cette industrie, l'inspection des chantiers publics demeure au cœur des priorités du commissaire associé aux vérifications.

Tableau 14

Choix stratégiques en matière de vérification

Critère	Choix stratégique	
Orientation	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré sur les chantiers de construction relativement aux contrats publics	
Objectif	2.1. Répertoire et traiter l'ensemble des dénonciations portant sur le travail non déclaré sur les chantiers de construction relativement aux contrats publics grâce à l'Unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC	
Indicateur	2.1.1. Proportion des dénonciations portant sur le travail non déclaré sur les chantiers publics reçues au cours de l'année ou antérieurement	
Année	Cible	Résultat
2016-2017	100 % des dénonciations reçues répertoriées	100 % des dénonciations reçues répertoriées
2017-2018	50 % des dénonciations reçues traitées	93,5 % des dénonciations reçues traitées
2018-2019	75 % des dénonciations reçues traitées	100 % des dénonciations reçues traitées
2019-2020	100 % des dénonciations reçues traitées	100 % des dénonciations reçues traitées
2020-2021	100 % des dénonciations reçues traitées	100 % des dénonciations reçues traitées

Au 31 mars 2021, toutes les dénonciations portant sur le travail non déclaré sur les chantiers de construction relativement aux contrats publics ont été répertoriées et traitées par l'Unité autonome de vérification de la CCQ.

Enjeu 3

Intégrité des entreprises

Entreprises autorisées

Depuis la création du régime d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public pour les entreprises, les efforts du commissaire associé aux vérifications et de l'UPAC ont été largement consacrés aux demandes initiales et aux demandes de renouvellement présentées à l'Autorité. Or, la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) permet aussi au commissaire associé d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les exigences légales et réglementaires sont toujours respectées par les entreprises déjà autorisées à conclure des contrats avec l'État.

Tableau 15

Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées

Critère	Choix stratégique	
Orientation	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en effectuant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1) après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers	
Objectif	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation à l'obtention d'un contrat public	
Indicateur	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation	
Année	Cible	Résultat
2016-2017	Aucune	S. O.
2017-2018	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
2018-2019	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	56 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
2019-2020	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	85 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
2020-2021	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	55 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification

En 2020-2021, la vérification de 55 entreprises autorisées a mené à la transmission de trois avis de révocation, ce qui représente 5,5 % des dossiers vérifiés.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La cible fixée dans le plan stratégique n'a pas été atteinte, puisque au cours de 2020-2021 le Service de la vérification de l'intégrité des entreprises (SVIE) a consacré ses efforts au traitement des demandes reçues de l'Autorité qui ont subi une hausse de 21,2 % par rapport à l'exercice financier précédent.

Qui plus est, dans le contexte où bon nombre d'entreprises ont été dans l'impossibilité de déposer leur demande de renouvellement dans les délais impartis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) en raison de la pandémie de COVID-19, le SVIE a dû revoir son plan de travail pour privilégier le traitement de ces demandes jugées prioritaires. Le défaut par le SVIE de traiter ces demandes en priorité aurait eu pour effet de faire perdre à ces entreprises leur inscription au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA).

Demandes reçues de l'Autorité en traitement

À la suite d'un examen³¹ du SVIE, il a été constaté que le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement³² augmentait continuellement depuis l'abaissement des seuils³³ en novembre 2015.

Puisque le nombre de demandes en traitement s'établissait à 698 au 31 mars 2018, il a été jugé nécessaire d'inverser la tendance. En effet, un nombre grandissant d'entreprises participant aux marchés publics avec une autorisation échue, mais toujours valide³⁴ ne correspondait pas aux objectifs du régime d'autorisation³⁵.

Cet objectif a donc été ajouté au plan stratégique 2016-2020 à partir de l'année 2018-2019.

Tableau 16

Choix stratégiques en matière de demandes reçues de l'Autorité

Critère	Choix stratégique	
Orientation	3. Contribuer à la réussite du régime d'autorisation à l'obtention d'un contrat public	
Objectif	3.2. Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	
Indicateur	3.2.1. Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	
Année	Cible	Résultat
2016-2017	Aucune	S. O.
2017-2018	Aucune	S. O.
2018-2019	600 demandes ou moins reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars	458 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars
2019-2020	500 demandes ou moins reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars	704 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars
2020-2021	500 demandes ou moins reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars	1 145 demandes reçues de l'Autorité en traitement au 31 mars

31 Rapport du Commissaire faisant état principalement des constatations effectuées et des mesures correctives apportées ou en cours de réalisation. Site du ministère de la Sécurité publique du Québec.

32 Demandes reçues de l'Autorité qui n'ont pas encore fait l'objet d'un avis de la part du commissaire associé.

33 Montants des contrats publics, déterminés par le gouvernement, pour lesquels une autorisation est nécessaire pour les entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics.

34 Une autorisation demeure valide si une demande de renouvellement a été présentée avant la fin de son échéance.

35 Répondre aux exigences élevées d'intégrité auxquelles la population est en droit de s'attendre en matière contractuelle publique.

Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Malgré une augmentation de la performance de 10,9% par rapport à 2019-2020 quant au nombre d'avis transmis à l'Autorité, le SVIE n'a pas été en mesure d'atteindre la cible fixée pour 2020-2021. Parmi les principales raisons pouvant expliquer ce résultat, notons la réorganisation du travail au sein du SVIE engendrée par le contexte de la pandémie de COVID-19, la difficulté à doter plusieurs postes vacants, le nombre élevé de dossiers jugés prioritaires et la réception de 376 demandes de plus que l'année précédente. Cette augmentation est notamment attribuable au contexte de la relance économique et à la période intensive de renouvellement des autorisations.

De façon à résorber le nombre de dossiers en traitement tout en maintenant un processus de vérification rigoureux des entreprises souhaitant contracter avec l'État, le commissaire associé aux vérifications vise la mise en place de solutions durables comme l'amélioration continue du nouveau processus de travail et le déploiement d'efforts soutenus pour pourvoir les postes vacants. Des solutions informatiques pour automatiser certaines actions sont également explorées pour gagner en efficacité. Le commissaire associé estime que ces mesures, conjuguées à d'autres actions déployées à court terme, comme l'embauche d'analystes occasionnels pour faire face au surplus de travail, devraient permettre de réduire le nombre de dossiers en traitement.



Enjeu 4

Prévention

Activités de sensibilisation

En vertu du rôle de prévention et d'éducation dévolu au Commissaire, des dizaines de milliers de titulaires de charges publiques ont participé à des activités de sensibilisation sur les risques associés au processus d'octroi des contrats publics.

Or, les risques ne se limitent pas aux comportements de certains titulaires de charges publiques : ils tirent également leur origine des agissements de certains acteurs du secteur privé. C'est pourquoi il a été décidé de cibler davantage les entreprises ayant des relations d'affaires avec l'État.

Tableau 17

Choix stratégiques en matière de séances de sensibilisation

Critère	Choix stratégique	
Orientation	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	
Objectif	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	
Indicateur	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	
Année	Cible	Résultat
2016-2017	Aucune	S. O.
2017-2018	10 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	9 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation ³⁶
2018-2019	15 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	18 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
2019-2020	20 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	33 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
2020-2021	20 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	43 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation

Il a été possible de joindre 43 entreprises prenant part aux marchés publics dans le cadre de 2 séances de sensibilisation en matière de prévention de la corruption. Organisées par le biais d'une solution virtuelle, ces sessions ont permis au Commissaire de joindre un grand nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics.

³⁶ Il faut noter que deux entreprises n'ont pas été comptabilisées dans le bilan de l'année 2017-2018, car elles ont été rencontrées le 30 mars 2017.

Gestion des risques

Rappelons que le SCT exigeait que tous les organismes publics soient dotés d'un plan de gestion des risques au 31 décembre 2019 et que le Commissaire était désigné afin de les appuyer dans cette démarche.

Dans le cadre du plan stratégique 2016-2020, le Commissaire s'est donc fixé comme objectif d'offrir de la formation et des services-conseils aux organismes publics visés par la directive du SCT.

Tableau 18

Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques

Critère	Choix stratégique	
Orientation	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	
Objectif	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
Indicateur	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ³⁷ ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
Année	Cible	Résultat
2016-2017	Aucune	S. O.
2017-2018	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2018-2019	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2019-2020	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100% des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2020-2021	Aucune cible prévue	S. O.

Cet objectif stratégique se terminait à la fin de l'exercice financier 2019-2020. Cela s'explique par le fait qu'aucun organisme n'était tenu d'adopter son premier plan annuel de gestion des risques au cours de l'année civile 2020 selon la directive du SCT.

³⁷ Administrations publiques qui doivent se doter d'un plan de gestion des risques selon la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

Enjeu 5

Performance organisationnelle

Le Plan de lutte contre l'intimidation a pour objectif d'assurer la protection des différents intervenants du système judiciaire dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment contre les actes d'intimidation de la part d'individus visant à déstabiliser l'administration de la justice.

Dans la mesure où ils travaillent au sein d'un organisme d'application de la loi, les membres du personnel du Commissaire pourraient être l'objet de ce type d'actes, une situation qui ne saurait être tolérée et contre laquelle il faut prévoir des mesures appropriées allant, le cas échéant, jusqu'au dépôt d'accusations criminelles au terme d'une enquête policière.

Tableau 19

Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle

Critère	Choix stratégique	
Orientation	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	
Objectif	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	
Indicateur	5.1.1 Proportion des membres du personnel du Commissaire joints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	
Année	Cible	Résultat
2016-2017	Aucune	S. O.
2017-2018	75 % des membres du personnel du Commissaire joints	92 % des membres du personnel du Commissaire joints
2018-2019	100 % des membres du personnel du Commissaire joints	100 % des membres du personnel du Commissaire joints
2019-2020	100 % des membres du personnel du Commissaire joints ³⁸	17 % des membres du personnel du Commissaire joints
2020-2021	100 % des membres du personnel du Commissaire joints	100 % des membres du personnel du Commissaire joints

En février 2021, à des fins de sensibilisation, une capsule vidéo contenant de l'information sur le Plan de lutte contre l'intimidation a été transmise à l'ensemble du personnel du Commissaire. En date du 31 mars 2021, 98,4 % du personnel en poste avait été joint. Les autres employés ont confirmé avoir visionné la capsule vidéo le 2 avril 2021. Ils ont été pris en considération dans le résultat de 2020-2021.

38. À compter de l'exercice 2019-2020, le Plan de lutte contre l'intimidation est systématiquement diffusé aux nouveaux employés.

3.2 Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens a pour objectif de fournir une information sur la nature des services offerts, les modes de prestation et la procédure à suivre par les citoyens pour exprimer leur insatisfaction, le cas échéant. Les engagements sont pris en fonction des attentes de la clientèle et des ressources du Commissaire.

Le Commissaire a suivi les recommandations de la Commission de l'administration publique en révisant en profondeur sa Déclaration de services aux citoyens. La nouvelle mouture a été adoptée le 8 mai 2019 et diffusée sur le site Web de l'UPAC.

Bien qu'elle fasse état des autres services offerts relativement à la mission de prévenir, de vérifier et d'enquêter pour lutter contre la corruption, la nouvelle Déclaration de services aux citoyens est axée principalement sur les moyens facilitant la dénonciation d'actes répréhensibles au Commissaire. Elle met en avant les valeurs de respect, de compétence, d'intégrité et de loyauté du Commissaire.

Globalement, le Commissaire a respecté les engagements prévus dans sa Déclaration, conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01).



Tableau 20

Résultats relatifs aux principaux engagements de la Déclaration de services aux citoyens

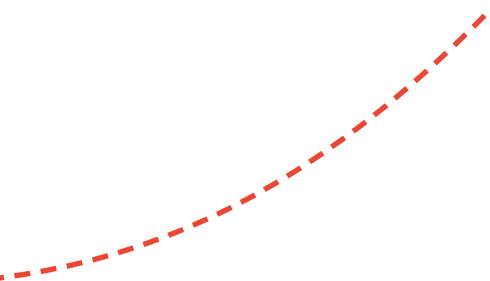
	Engagement	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
Accessibilité des services	Être accessible par téléphone ou par télécopieur de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.	Deux interruptions ont été constatées et rétablies en moins de 24 heures.	Ce service n'a pas été interrompu durant la période visée.
	Assurer l'accessibilité en tout temps à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca).	Outre les interruptions dues à la maintenance, quatre autres interruptions ont été rapportées. L'une concernait le formulaire de dénonciation et les trois autres, le formulaire de questions et commentaires.	Outre les interruptions dues à la maintenance, deux autres interruptions ont été rapportées. L'une concernait le formulaire de dénonciation et l'autre, le formulaire des plaintes. Le Commissaire a mis en place une procédure de vérification plus efficace de l'accessibilité.
	Disposer de différents moyens pour rapporter un acte répréhensible lié à la corruption : <ul style="list-style-type: none"> ■ ligne téléphonique dédiée pour la dénonciation, de 7 h à 17 h : 1 844 541-UPAC (8722); ■ télécopieur : 514 873-0099; ■ formulaire en ligne sécurisé sur le site Internet; ■ poste. 	La couverture téléphonique a été réduite de 8 h 30 à 16 h à la suite de deux postes qui n'ont pas été pourvus, malgré des efforts de recrutement. Les autres moyens ont été maintenus comme cela était prévu pendant la période visée.	Les différents moyens ont été maintenus comme cela était prévu pendant la période visée.
	Faciliter l'accès de ses services aux personnes handicapées.	Plusieurs moyens sont en place pour faciliter la dénonciation pour les personnes handicapées : ligne téléphonique, télécopieur, site Web qui répond aux normes d'accessibilité, poste, bâtiment avec rampes d'accès et ascenseurs. Aucune plainte n'a été adressée au Commissaire au regard d'un manquement d'accessibilité à ses services.	Plusieurs moyens sont en place pour faciliter la dénonciation pour les personnes handicapées : ligne téléphonique, télécopieur, site Web qui répond aux normes d'accessibilité, poste, bâtiment avec rampes d'accès et ascenseurs. Aucune plainte n'a été adressée au Commissaire au regard d'un manquement d'accessibilité à ses services.

	Engagement	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
Confidentialité	Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui rapporte un acte répréhensible est préservé.	Conformément à l'article 17 de la <i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (chapitre L-6.1), le partage des renseignements communiqués par les personnes ayant effectué des dénonciations a été limité aux membres de l'UPAC en fonction du droit et du besoin de savoir propre à chacune des situations. Il n'y a eu aucune communication de ces renseignements à d'autres personnes ou organismes responsables de l'application de la <i>Loi</i> sans l'autorisation des personnes ayant effectué les dénonciations en question.	Conformément à l'article 17 de la <i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (chapitre L-6.1), le partage des renseignements communiqués par les personnes ayant effectué des dénonciations a été limité aux membres de l'UPAC en fonction du droit et du besoin de savoir propre à chacune des situations. Il n'y a eu aucune communication de ces renseignements à d'autres personnes ou organismes responsables de l'application de la <i>Loi</i> sans l'autorisation des personnes ayant effectué les dénonciations en question.
Démarches sérieuses, respectueuses et éthiques	Accompagner les institutions publiques en matière de gestion des risques liés à la corruption.	Il y a eu 2 activités liées à la gestion des risques qui ont joint 4 personnes. L'écart des résultats est expliqué à la section 2.4.2 du présent rapport.	Il y a eu 27 activités liées à la gestion des risques qui ont joint 237 personnes. Voir les données exhaustives des activités liées à la gestion des risques, publiées à la section 2.4.2 du rapport 2019-2020.
Démarches sérieuses, respectueuses et éthiques	Sensibiliser les titulaires de charges publiques aux risques de la corruption.	Il y a eu 29 activités de prévention qui ont joint 1 148 personnes. Voir les données exhaustives des activités liées à la prévention, publiées à la section 2.4.1 du présent rapport.	Il y a eu 85 activités de prévention qui ont joint 2 426 personnes. Voir les données exhaustives des activités liées à la prévention, publiées à la section 2.4.1 du rapport 2019-2020.

	Engagement	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
Démarches sérieuses, respectueuses et éthiques (suite)	Prendre une décision sur les suites à donner à toute dénonciation reçue, à savoir la transmettre à l'équipe d'enquête ou de vérification concernée, la rejeter si elle est non fondée ou encore rediriger le plaignant vers l'entité ou l'organisme de réglementation concerné si l'information transmise ne s'inscrit pas dans le mandat ou le cadre légal du Commissaire.	Au cours de la période visée, 473 décisions ont été prises par le commissaire et 7 dénonciations étaient toujours en traitement au 31 mars 2021. Voir les données exhaustives des dénonciations publiées à la section 2.3 du présent rapport.	Au cours de la période visée, 399 décisions ont été prises par le commissaire et 148 dénonciations étaient toujours en traitement au 31 mars 2020. Voir les données exhaustives des dénonciations publiées à la section 2.3 du rapport 2019-2020.
	Offrir des formations de qualité et du perfectionnement continu au personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption afin de développer ou d'accroître son expertise en matière de lutte contre la corruption.	Au cours de l'année civile 2020, 10 formations ont été offertes à 8 membres du personnel-cadre, 40 formations à 27 membres du personnel professionnel et 9 formations à 5 membres du personnel fonctionnaire. Voir les données exhaustives des ressources humaines publiées à la section 4.1 du présent rapport.	Au cours de l'année civile 2019, 11 formations ont été offertes à 5 membres du personnel-cadre, 59 formations à 69 membres du personnel professionnel et 14 formations à 24 membres du personnel fonctionnaire. Voir les données exhaustives des ressources humaines publiées à la section 5.1 du rapport 2019-2020.



	Engagement	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
Partenariats	Maintenir ses collaborations avec les équipes désignées par le gouvernement pour faire partie de l'UPAC.	Le Commissaire a maintenu ses collaborations avec ses équipes désignées, notamment par l'entremise des comités de gestion, des comités tactiques et des conférences de stratégie des partenaires. Le Commissaire siège également à plusieurs tables de concertation auxquelles sont conviés des représentants des équipes désignées.	Le Commissaire a maintenu ses collaborations avec ses équipes désignées, notamment par l'entremise des comités de gestion, des comités tactiques et des conférences de stratégie des partenaires. Le Commissaire siège également à plusieurs tables de concertation auxquelles sont conviés des représentants des équipes désignées.
	Entretenir des liens avec différents partenaires locaux, nationaux et internationaux qui participent également à la lutte contre la corruption et la collusion.	Le Commissaire a poursuivi sa collaboration avec différents partenaires. Il a notamment signé une entente de collaboration avec l'Agence française anticorruption en plus d'adhérer au Réseau Intersection. Il participe activement à des comités de Francopol. Le Commissaire siège également à plusieurs tables de concertation, dont celles des inspecteurs généraux.	Le Commissaire a poursuivi sa collaboration avec différents partenaires, dont le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail et l'Agence française anticorruption. Le Commissaire siège également à plusieurs tables de concertation, dont celles des inspecteurs généraux.



	Engagement	Résultat 2020-2021	Résultat 2019-2020
Traitement des plaintes	Recevoir avec courtoisie toute plainte, toute demande ou tout commentaire de citoyens à l'égard des services reçus, que ce soit par courriel, par formulaire en ligne, par téléphone ou par courrier.	Aucune plainte liée à la courtoisie n'a été reçue par le Commissaire.	Aucune plainte liée à la courtoisie n'a été reçue par le Commissaire.
	Transmettre un accusé de réception pour une plainte, une demande ou un commentaire reçu dans un délai de 10 jours ouvrables.	Le Commissaire a transmis 55 accusés de réception dans les délais prévus.	Le Commissaire a transmis 87 accusés de réception dans les délais prévus.
	Traiter une plainte ou une demande dans un délai de 25 jours ouvrables et transmettre une réponse écrite, claire et précise au citoyen. Si ce délai ne peut être respecté, le citoyen en sera avisé et un nouveau délai de réponse lui sera communiqué.	Une plainte administrative a été reçue par le Commissaire et une réponse a été donnée dans les délais prévus.	Une plainte administrative a été reçue par le Commissaire et une réponse a été donnée dans les délais prévus.
Relations avec les médias et les citoyens	Répondre aux demandes des médias dans le respect des enquêtes et des processus judiciaires en cours.	La Division des affaires publiques et des communications a reçu 110 demandes de médias et a répondu à 100 % des demandes reçues, dans la mesure de l'information que le Commissaire a la possibilité de dévoiler.	Le Service des affaires publiques et des communications a reçu 97 demandes de médias et a répondu à 100 % des demandes reçues, dans la mesure de l'information que le Commissaire a la possibilité de dévoiler.
	Communiquer au public, deux fois par année, l'état des activités du Commissaire à la lutte contre la corruption.	Le Commissaire a présenté ses résultats à deux reprises au cours de l'année et a diffusé 14 communiqués de presse.	Le Commissaire a présenté ses résultats à deux reprises au cours de l'année et a diffusé sept communiqués de presse.

4

RESSOURCES
UTILISÉES

4.1 Utilisation des ressources humaines

4.1.1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Tableau 21

Effectif au 31 mars, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2020-2021	2019-2020	Écart
Commissaire	43	41	2
Commissaire associé aux enquêtes	41	30	11
Commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises	34	29	5
Total	118	100	18

4.1.2 Formation et perfectionnement du personnel³⁹

Tableau 22

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	28 041\$	73 295\$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	57 847\$	32 583\$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	1 704\$	15 456\$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	11 165\$	10 580\$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	10 007\$	13 171\$

39 La reddition de comptes pour la présente section s'effectue pour l'année civile.

Tableau 23**Évolution des dépenses en formation**

Répartition des dépenses en formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	1,5%	2,3%
Nombre moyen de jours de formation par personne :		
Cadre	8,7	Le nombre moyen de jours de formation par personne n'était pas requis par le SCT en 2019.
Professionnel	0,7	
Fonctionnaire	0,1	
Total⁴⁰	1,0	2,7
Somme allouée par personne	906\$	1 451\$

Au cours de l'année civile 2020, le nombre moyen de jours de formation par personne et les montants alloués ont considérablement baissé. Cela s'explique principalement par les reports et les annulations des formations, notamment au début de la pandémie de COVID-19.

Quant au nombre moyen de jours de formation des cadres, il a connu une augmentation, puisque certaines formations ont été suivies par l'ensemble des gestionnaires en 2020 comme « L'influence durable » et « La négociation raisonnée ».

4.1.3 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier**Tableau 24****Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier**

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	17,4%	16,6%	27,2%

En 2020-2021, 14 employés du Commissaire ont quitté leur poste pour une mutation ou une promotion dans un autre ministère ou organisme. Deux autres personnes ont démissionné de la fonction publique.

La démarche d'amélioration pour le maintien du personnel, qui vise notamment à mieux comprendre les causes de chacun des départs volontaires, s'est poursuivie tout au long de l'année.

40 Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, les professionnels et les fonctionnaires.

4.2 Utilisation des ressources financières

4.2.1 Dépenses par secteur d'activité

Tableau 25

Dépenses et évolution par secteur d'activité⁴¹

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2021 ⁴² (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 ⁴³ (000 \$) Source : Comptes publics 2019-2020	Écart (000 \$)	Variation (%)
Rémunération	13 947	9 803	8 253	1 550	19
Fonctionnement	8 203	6 730	6 229	501	8
Total partiel	22 150	16 533	14 482	2 051	14
Investissement	15	-	-	-	-
Total	22 165	16 533	14 482	2051	14

Malgré une légère baisse des dépenses en heures supplémentaires au premier semestre de 2020-2021, les dépenses en rémunération ont connu une augmentation notable de 19% par rapport à l'exercice financier précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la dotation de postes permanents vacants ainsi qu'au recrutement d'employés occasionnels afin de répondre aux besoins de différentes unités, dont la Direction de l'administration, la Direction des enquêtes et la Division des affaires publiques et des communications. Cette évolution des dépenses s'explique également par la réorganisation qu'a connue le Commissaire en octobre 2020 et qui s'est traduite par la création de nouvelles unités administratives.

Les dépenses en fonctionnement ont quant à elles subi une augmentation de 8% par rapport au précédent exercice financier. Cette augmentation découle principalement des dépenses en services professionnels ainsi que du renforcement de la flotte automobile.

4.3 Utilisation des ressources informationnelles

La Direction générale adjointe des technologies de l'information (DGATI) du ministère de la Sécurité publique offre les services de soutien et de développement informatiques ainsi que les services d'acquisition du Commissaire.

41 Information présentée dans les volumes *Crédits des ministères et organismes* et *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*.

42 Dont 37 700 \$ pour les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie.

43 Aucune dépense occasionnée par la gestion de la pandémie.

Afin que les organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique et assujettis à la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01) puissent produire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le ministère transmet l'information propre à chacun, puisque les services informatiques sont offerts par la DGATI. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure la responsabilité du ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'influencent pas les résultats du Commissaire, sauf exception⁴⁶.

Les dépenses relatives aux activités et aux projets pouvant être attribuées spécialement au Commissaire l'ont été sans tenir compte de la répartition.

Tableau 26

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ⁴⁴	140	116
Activités ⁴⁵	150	322 ⁴⁶
Total	290	438

La DGATI du ministère, responsable de l'offre de service en technologie de l'information pour le Commissaire, a implanté en 2020 le logiciel TEAMS ayant grandement facilité le télétravail pour le personnel du Commissaire en contexte de pandémie.

Afin de respecter les orientations gouvernementales en matière de serveurs infonuagiques, la DGATI a également déployé la suite Office 365. Pour ce faire, une partie du parc informatique du Commissaire devait être renouvelée, ce qui a été fait.

Davantage en fonction des opérations du corps de police spécialisé, la DGATI a développé une solution permettant au Commissaire d'accéder au Centre de renseignements policiers du Québec. En effet, le Commissaire a bénéficié de la création de sa propre agence par la Sûreté du Québec.

Dans le cadre de la constitution du Commissaire en corps de police spécialisé, la Direction de l'administration a amorcé les démarches en matière d'archivage. Afin de faciliter cette démarche, le Commissaire a fait appel au ministère de la Sécurité publique afin de le guider dans l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire. Les démarches se poursuivent par l'entremise d'un comité sur la gestion intégrée des documents piloté par le ministère.

Enfin, dans le contexte de fin de bail des locaux abritant le personnel du SVIE, le Commissaire a sollicité la DGATI relativement à des solutions technologiques permettant d'offrir à ses employés un nouveau milieu de travail axé sur les activités (MTAA).

44 Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03).

45 Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03).

46 Ce montant inclut 55 860,88\$ en dépenses effectuées directement par le Commissaire.



5

[

ANNEXES –
AUTRES EXIGENCES

5.1 *Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)*^{47 48}

L'article 25 de cette loi exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les renseignements suivants pour la période visée (2020-2021) :

- [332 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;
- [473 dénonciations ont fait l'objet d'une décision du commissaire, parmi lesquelles :
 - 323 ont été jugées hors mandat ou frivoles,
 - 144 ont été transférées au commissaire associé aux enquêtes,
 - 6 ont été transférées au commissaire associé aux vérifications;
- [12 individus accusés en matière criminelle;
- [2 individus condamnés en matière criminelle;
- [5 personnes morales accusées en matière pénale;
- [13 individus et personnes morales condamnés en matière pénale.

5.2 Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (chapitre G-1.011), le Commissaire est soustrait de l'application des dispositions de la section III du chapitre II de cette loi.

5.2.1 Contrats de service

En vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (chapitre G-1.011), le Commissaire doit rendre compte des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Cinq contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus ont été conclus du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

47 Le nombre total de décisions (473) du commissaire en 2020-2021 diffère du nombre total de dénonciations reçues (332) au cours de la même période. Cela s'explique par le fait que les décisions du commissaire peuvent porter sur des dénonciations reçues au cours d'exercices financiers antérieurs.

48 Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en matière criminelle et pénale en 2020-2021 et le nombre total de condamnés pour la même période. En effet, les condamnations découlent d'accusations antérieures pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.

Tableau 27

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique (en affaires ou non)	5	163 225 \$
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁴⁹	0	0
Total des contrats de service	5	163 225 \$

5.3 Développement durable

Tableau 28

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultats de l'année 2020-2021	Atteinte de la cible
1.1 Privilégier les acquisitions écoresponsables	1. Politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables. 2. Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables.	1. Adoption et mise en œuvre d'une politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables d'ici au 31 mars 2018. 2. Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % à compter du 31 mars 2018.	1. La politique de gestion sur les acquisitions écoresponsables a été adoptée en mars 2018. Une révision a été faite en juin 2020. La prochaine mise à jour est prévue en 2025. 2. En matière d'acquisitions écoresponsables, elles se sont élevées à 5,42 % du budget total de l'ensemble des acquisitions. La progression annuelle par rapport à 2019-2020 a donc été inférieure à la cible fixée.	Une cible atteinte et une autre non.

49 Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Tableau 29

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

Action	Indicateur	Cible	Résultats de l'année 2020-2021 ⁵⁰	Atteinte de la cible
<p>1.2 a) Sensibiliser le personnel aux principes de développement durable</p> <p>1.2 b) Concevoir, adapter ou rendre disponible un outil d'aide à la décision prenant en compte les principes de développement durable</p>	<p>1. Pourcentage du personnel sensibilisé aux principes de développement durable.</p> <p>2. Outil d'aide à la décision tenant compte des principes de développement durable.</p>	<p>1. 100 % du personnel sensibilisé aux principes de développement durable au 31 mars 2020.</p> <p>2. Conception et adoption d'ici au 31 mars 2019.</p>	<p>1. Quatre capsules d'information sur les bonnes pratiques en matière de développement durable ont été publiées dans le journal interne en 2018, lequel est transmis à l'ensemble du personnel.</p> <p>2. Conception et adoption en mars 2019 d'un outil d'aide à la décision prenant en compte les principes de développement durable transmis à deux occasions par courriel à l'ensemble du personnel du Commissaire.</p>	Cibles atteintes.

Tableau 30

Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultats de l'année 2020-2021	Atteinte de la cible
1.4 Prévoir des formations sur les pratiques en matière de développement durable	Pourcentage du personnel formé aux principes de développement durable, dont des gestionnaires et des représentants de chacune des unités administratives.	5 % du personnel formé d'ici au 31 mars 2018, dont au moins un gestionnaire et un représentant de chacune des unités administratives. Augmentation de 5 % annuellement jusqu'au 31 mars 2020. Il est à noter que cette cible a été reconduite en 2020-2021.	Au cours de l'année 2020-2021, aucune activité de formation n'a été tenue.	Cible non atteinte.

50 Aucune cible prévue en 2020-2021.

Tableau 31**Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial**

Action	Indicateur	Cible	Résultats de l'année 2020-2021	Atteinte de la cible
1.5 Organiser des activités dans le cadre des Journées de la culture	Pourcentage de participation du personnel à une activité interne, artistique ou culturelle s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture.	30 % du personnel en 2017-2018, 40 % en 2018-2019 et 50 % en 2019-2020. Il est à noter que la cible de 2019-2020 a été reconduite en 2020-2021.	Aucune activité interne à valeur artistique, conséquence de la pandémie.	Cible non atteinte.

Tableau 32**Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités**

Action	Indicateur	Cible	Résultats de l'année 2020-2021	Atteinte de la cible
4.2 Introduire des innovations organisationnelles pour dépasser annuellement les résultats des collectes des années précédentes de la campagne d'Entraide	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'innovations organisationnelles mises en place pour accroître les résultats de la collecte de fonds. 2. Taux annuel de croissance des fonds amassés pour la campagne d'Entraide. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au moins une activité innovatrice par année budgétaire. 2. Augmentation de 5 % des résultats de la collecte annuelle à compter de 2016-2017. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune activité innovatrice n'a été mise en place pour la campagne d'Entraide 2020-2021, conséquence de la pandémie. Les œuvres du Commissaire (LODUC) ont cependant été créées. 2. Les résultats combinés de la campagne d'Entraide 2020 et de LODUC n'ont pas permis d'atteindre l'objectif poursuivi. Une baisse de 60 % est constatée pour 2020-2021. 	Cibles non atteintes.

Tableau 33

Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action	Indicateur	Cible	Résultats de l'année 2020-2021	Atteinte de la cible
5.2 Faciliter les initiatives visant à améliorer la qualité de la vie au travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de suggestions adoptées et mises en application afin d'améliorer la qualité de la vie au travail. 2. Conception du Plan de lutte contre l'intimidation à l'intention du personnel. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au moins deux suggestions du comité adoptées et mises en application durant l'année budgétaire. 2. 100 % des membres du personnel joints par le Plan de lutte contre l'intimidation d'ici au 31 mars 2020. Cette cible a été reconduite en 2020-2021. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Deux suggestions d'employés ont été adoptées et mises en application : <ul style="list-style-type: none"> [Un sondage pour l'installation de bornes électriques a été réalisé et le processus d'acquisition est en cours; [Le comité de direction a confirmé son appui à la création d'un comité des œuvres du Commissaire à la lutte contre la corruption. Le suivi de cette suggestion est présenté à la section 4.2 qui traite de l'appui aux organismes; 2. 100 % des membres du personnel joints par le Plan de lutte contre l'intimidation en date du 2 avril 2021. 	Cibles atteintes.

5.4 Occupation et vitalité des territoires

Le Commissaire n'est pas un organisme assujéti à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (chapitre O-1.3).

5.5 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En 2020-2021, le Commissaire n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (chapitre D-11.1).

5.6 Accès à l'égalité en emploi

5.6.1 Données globales

Tableau 34

Effectif régulier au 31 mars 2021

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
94	

Tableau 35

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
9 ⁵¹	19 ⁵¹	4	4

5.6.2 Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Tableau 36

Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2020-2021	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	9 ⁵¹	1	0	0	0	1	11,1% ⁵¹
Occasionnel	19	5	0 ⁵¹	0 ⁵¹	2 ⁵¹	7 ⁵¹	36,8% ⁵¹
Étudiant	4	1	1	2	0	3	75,0%
Stagiaire	4	1	1	2	0	3	75,0%

⁵¹ Les données fournies par le SCT ont été modifiées en fonction des données réelles.

Tableau 37**Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi**

Statut d'emploi	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	11,1 % ⁵¹	30,0 %	33,3 %
Occasionnel (%)	36,8 % ⁵¹	18,2 %	40,0 %
Étudiant (%)	75,0 %	0,0 %	0,0 %
Stagiaire (%)	75,0 %	0,0 %	0,0 %

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Tableau 38**Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)
Anglophones	1	1,1	1	1,2	1	1,3
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	2	2,1	2	2,4	1	1,3

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Tableau 39**Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)
MVE Montréal/Laval	20 ⁵²	24,10 ⁵²	22	24,44	19	24,1
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	15 ⁵²	20,0 ⁵²
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- [Montréal/Laval : 41 %;
- [Outaouais/Montérégie : 17 %;
- [Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- [Capitale-Nationale : 12 %;
- [Autres régions : 5 %.

52 Les données fournies par le SCT ont été modifiées en fonction des données réelles.

Tableau 40

Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

5.6.3 Femmes

Tableau 41

Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	9 ⁵³	19 ⁵³	4	4	36
Nombre de femmes embauchées	8	9	3	3	23
Taux d'embauche des femmes (%)	88,9	47,4	75,0	75,0	63,9

Tableau 42

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	5	60	13	7	5	1	91
Nombre total de femmes	2	37	9	7	0	0	55
Taux de représentativité des femmes (%)	40,0	61,7	69,2	100,0	0,0	0,0	60,4

53 Les données fournies par le SCT ont été modifiées en fonction des données réelles.

5.6.4 Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Tableau 43

Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec relativement au PDEIPH

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
3	1	0

Tableau 44

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
1	0	0

5.6.5 Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Tableau 45

Autres mesures ou actions en 2020-2021

Mesure ou action	Groupe cible ⁵⁴	Nombre de personnes visées
Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap.	Personnes handicapées	2
Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 du Commissaire sur les sites Internet et intranet.	Personnes handicapées	Internet : Public Intranet : 118
Nommer une nouvelle responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 pour assurer le suivi des mesures prévu dans le Plan.	Personnes handicapées	118

⁵⁴ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

5.7 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire à la lutte contre la corruption

Préambule

En application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998 [1998] 130 G.O. II 3474), le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes et le commissaire associé aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et les principes édictés par ce règlement.

Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un corps de police spécialisé qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Le commissaire agit à titre d'agent de la paix et a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées. Il agit à titre de directeur du corps de police et peut requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles. Il assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire associé aux enquêtes agit à titre d'agent de la paix. Il mène des enquêtes criminelles visant à élucider et à réprimer les crimes liés à la corruption. Il dirige les activités de l'équipe spécialisée d'enquête et coordonne celles de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement.

Le commissaire est également assisté dans sa tâche par le ou les commissaires associés aux vérifications dont les mandats sont notamment de diriger ou de coordonner les activités des équipes de vérification formées de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignés par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés sont nommés conformément à la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1).

Chapitre I : Objet et champ d'application

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés sont des administrateurs publics au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30).
3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés.

Chapitre II : Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998 [1998] 130 G.O. II 3474) ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.
11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation, avérée ou potentielle, dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 37 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, toute dénonciation à l'endroit du commissaire ou des commissaires associés doit être adressée au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministre de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, les commissaires associés peuvent, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.

20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non disponible au public.

21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les commissaires associés.

Chapitre III : Activités politiques

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV : Rémunération

23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

Chapitre V : Dispositions finales

24. Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 6 décembre 2011.

En 2020-2021, aucune situation n'a été rapportée. Le présent code d'éthique est publié sur le site Internet du Commissaire sous l'onglet publication : <https://www.upac.gouv.qc.ca/upac/publications.html>.

5.8 Allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1166-2017) vise à mieux réglementer les entreprises et ainsi à contrer le fardeau réglementaire et administratif qui leur est imposé.

Puisque le commissaire associé aux vérifications doit communiquer ses avis à l'Autorité, il est conscient des conséquences que peuvent avoir les délais découlant des vérifications qu'il requiert des différentes équipes de l'UPAC au sujet des entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics.

Ainsi, le projet pilote entamé dans le cadre de la revue des processus du SVIE débuté en 2019-2020 ayant démontré une amélioration de son efficacité, celui-ci a été pleinement implanté au cours de l'été 2020.

Une importante réorganisation du travail causée par la pandémie de COVID-19, une augmentation importante du nombre de demandes d'autorisation, de nombreux dossiers prioritaires ainsi que la pénurie de main-d'œuvre ont malheureusement éclipsé ces améliorations.

En effet, la pandémie a fait que de nombreuses entreprises ont été dans l'impossibilité de déposer leur demande de renouvellement dans les délais. Le défaut par le SVIE de les traiter en priorité aurait eu pour conséquence de faire perdre à ces entreprises leur inscription au REA. Dans le but de maintenir le bon fonctionnement des marchés publics malgré la pandémie, le SVIE a dû considérablement revoir son plan et privilégier ces dossiers. Cette situation a eu pour effet de faire augmenter notablement le nombre de dossiers de renouvellement en attente de traitement.

5.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2), le Commissaire présente son bilan quant à la diffusion de documents, au traitement des demandes d'accès et aux activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées.

Le Commissaire diffuse sur son site Internet des réponses (rendues anonymes) et des documents à la suite de demandes d'accès. En 2020-2021, le Commissaire a publié huit réponses.

Tableau 46

Demandes d'accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption

Nombre total de demandes reçues	19
--	----

Tableau 47

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	10	1	0
21 à 30 jours	2	2	0
31 jours et plus	3	1	0
Total	15	4	0

Tableau 48

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	5	2	0	
Partiellement acceptée	5	0	0	Art. 28, 29, 41, 53, 54, 55 et 56 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
Refusée (entièrement)	3	2	0	
Autres	2	0	0	Art. 1 de la Loi

Tableau 49

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

5.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Tableau 50

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	S. O.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Tableau 51**Statut de la politique linguistique institutionnelle**

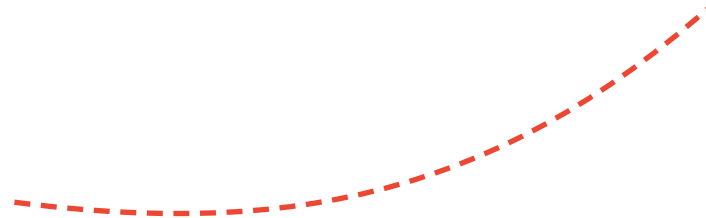
Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Non
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française	La politique linguistique du Commissaire n'a pas été adoptée.

Tableau 52**Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle**

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles :	S. O.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous de tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	La politique linguistique du Commissaire n'a pas été adoptée.

5.11 Politique de financement des services publics

Le Commissaire n'offre pas de services ou de biens tarifés.



5.12 Liste détaillée des propositions du Commissaire soumises au Comité consultatif sur la réalité policière

Accroître la compétence	
1	Créer un nouveau statut de policier-enquêteur permettant aux corps de police de recruter des personnes dont la formation, l'expérience de travail et les intérêts professionnels seraient bénéfiques pour lutter contre les formes les plus complexes de la criminalité.
2	Faciliter le recours à des experts civils, notamment en modernisant le processus de recrutement prévu par la <i>Loi sur la fonction publique</i> .
3	Mettre en place un mécanisme d'intégration des concepts jurisprudentiels au sein des pratiques policières de façon à faciliter l'adaptation de la police à l'évolution du droit criminel et pénal.
Accroître l'efficacité	
4	Favoriser des regroupements en matière d'enquête spécialisée, notamment en criminalité contre l'État, considérant l'ampleur des efforts et de l'expertise nécessaires pour lutter efficacement contre ces crimes.
5	Créer un commissaire à l'intégrité publique à qui incomberait la responsabilité de recevoir l'ensemble des dénonciations en cette matière et de les transmettre, après analyse, à toutes les personnes et à tous les organismes responsables de faire respecter la loi sur le territoire québécois. Ce nouveau régime de divulgation devrait même prévoir une obligation de dénoncer tout acte répréhensible porté à leur connaissance pour, notamment, les élus, les ministres et certains administrateurs du secteur public.
6	Explorer la possibilité de regrouper, au sein d'une entité distincte, les services de soutien spécialisés en enquête de façon à en faciliter l'accès pour les corps de police, à favoriser la mise à jour en continu des connaissances et à fournir les garanties d'indépendance nécessaires.
7	Adopter, par voie législative ou réglementaire, un système de gestion et de suivi des enquêtes standardisé répondant à la fois aux besoins de la police, du poursuivant public et des tribunaux, notamment par sa capacité et sa flexibilité à gérer le volume de la preuve.
8	Interpeller les législateurs afin de moderniser le droit criminel et pénal, notamment au sujet de la protection du secret professionnel, de la partie IV du Code criminel ⁵⁵ et des délais de rétention des choses saisies.
9	Interpeller le législateur afin que différentes options soient explorées pour mieux circonscrire le secret professionnel de l'État dans le cadre d'une enquête policière.
Favoriser la confiance	
10	Uniformiser, au sein de la police, les moyens pour favoriser la transparence et la surveillance des activités policières.
11	Octroyer au Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) le mandat de réaliser toute enquête relative à une allégation de nature criminelle visant un policier de façon à éviter toute apparence de partialité ou de conflits d'intérêts.
12	Entreprendre et soutenir toutes initiatives de communication visant à favoriser au sein de la population une meilleure connaissance du fonctionnement du système judiciaire portant notamment sur les rôles et les exigences s'appliquant à la police, au poursuivant public et aux tribunaux.

55 Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice.



Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098

Téléphone sans frais : 1 855 567-8722

Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION